

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Service Navigation de la Seine

Paris, le 25 JUIN 2012

Service Sécurité des Transports

Le chef du service sécurité des transports

Bureau des Permis Plaisance

à

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
responsables des établissements de formation

SP/2012

Objet : modification de la procédure d'inscription des candidats à un examen

Le 15 juin 2012, lors de la réunion à laquelle ont été conviés tous les établissements de formation, le service instructeur a évoqué le problème récurrent de perte de places d'examen consécutif à l'absence de candidats le jour de l'examen et les places perdues suite à des inscriptions douteuses destinées à réserver des places d'examen.

A également été évoquée la pratique qui consiste à affecter une date d'examen dès l'inscription d'un candidat sur OEDIPP sans avoir commencé les formations pratiques et théoriques, ce qui a pour conséquence de consommer les places d'examen très rapidement sans garantie de pouvoir tenir la date d'examen choisie.

Afin de limiter le nombre de places perdues aux examens, (environ 100 par mois), le service instructeur de Paris instaure, à titre expérimental avec l'accord de la MNP, à compter du 1er octobre 2012, pour une durée de un an, une nouvelle procédure d'inscription des candidats sur OEDIPP qui consiste à n'affecter une date d'examen à un candidat qu'à la fin de sa formation pratique (1h30 collective et 2 heures de conduite individuelle).

Les modalités de cette nouvelle procédure sont les suivantes :

Lors de l'inscription d'un candidat, l'établissement de formation doit :

1. positionner le candidat sur le statut « en attente »
2. effectuer la formation
3. affecter une date d'examen au candidat à la fin de la formation pratique (le statut du candidat passe de « en attente » à « prêt ») et remplir l'attestation de fin de la formation pratique (pièce jointe à ce courrier).

Nota : au moment de l'affectation de la date d'examen, le tableau de décompte devra impérativement comporter la date, à droite en bas de la page. A compter de cette date, le dossier papier du candidat devra parvenir au service instructeur sous un délai de 15 jours calendaires, accompagné de l'attestation certifiant la fin de la formation pratique.

Conformément aux indications données lors de la réunion, je vous rappelle que les dossiers des candidats inscrits à des examens à compter du 1er octobre 2012 seront validés par le service instructeur si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

1 les dossiers d'inscription envoyés ou déposés au service instructeur devront être systématiquement accompagnés d'un bordereau par date de session, il s'agit d'une copie du tableau « présenter théorie, valider pratique » qui précise la date de création du candidat. Le bordereau devra être positionné sur le dessus des dossiers correspondants.

2 dans le cadre de la nouvelle procédure, le dossier d'inscription du candidat devra comporter, en plus des pièces déjà requises, l'attestation de fin de la formation pratique dûment remplie et signée par le responsable de formation et par le candidat.

3 le tableau de décompte devra impérativement comporter la date à droite en bas de page. Il s'agit de la date à laquelle l'établissement de formation affecte une date d'examen au candidat.

Vous trouverez ci après quelques précisions sur des points abordés lors de la réunion :

- en cas d'erreur de saisie sur le dossier informatique d'un candidat, le service instructeur n'effectue pas la correction. Les établissements de formation doivent disposer des informations nécessaires pour assurer la correction (copie de la carte d'identité et du certificat médical).

- le service instructeur ne renseigne pas les candidats sur les dates et horaires des examens. Il est inutile de dire aux candidats de téléphoner au service instructeur.

- lorsque les établissements de formation envoient un mail au bureau des permis plaisance, il faut l'adresser à tous les instructeurs dont vous trouverez ci après les adresses mail respectives :

Laurent.Malivert@developpement-durable.gouv.fr

Therese.Roussy@developpement-durable.gouv.fr

Jean-charles.Jerolon@developpement-durable.gouv.fr

Gisele.Clervil@developpement-durable.gouv.fr

jean-pierre.brunet@developpement-durable.gouv.fr

Le dernier point évoqué à la réunion concerne les sessions effectuées en province.

Les établissements de formation de province disposent d'une journée de session par mois, leurs candidats sont donc inscrits en priorité.

Pour la période estivale 2013, de début mai à fin septembre, les salles d'examen de province seront réservées aux bateaux écoles de province et la salle parisienne aux bateaux écoles de Paris et région parisienne.

Le bureau des permis plaisance se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Le chef du Service
Sécurité des Transports

Francis MICHON